AR Prefecture
017-211702410-20250516-A202505107-AR
Reçu le 16/05/2025

COMMUNE DE Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

ARRETE N° 2025-107

Portant sur la règlementation temporaire de la circulation En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général de la Fonction Publique** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Considérant** la nécessité d'interdire la circulation, sur une partie de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour de la place de la Mairie devant la mairie, en raison d'une manifestation de fête de la musique par BROCABAR le 21 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur une partie de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour de la place de la mairie devant la mairie, dans les deux sens, le 21 juin 2025 de 17h00 à 06h00 le 22 juin.

ARTICLE 2 Une déviation sera mise en place par la rue de Vassiac, en double sens entre rue Nationale et allée des Platanes.
Une voie d'accès pour les secours de 4 mètres sera conservée.

ARTICLE 3 La signalisation règlementaire sera mise en place par la Mairie de Montguyon.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 16 mai 2025

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

MAIRIE DE MONTGUYON (Charente-Maritime)